

## INFORMATIONS CONSULTATION LIBERALE DOCTEUR MARLIERE

Le Dr MARLIERE,

Médecin spécialiste conventionné relève du secteur à honoraires libres (secteur 2), pratique des dépassements d'honoraire et adhère à l'option de pratique tarifaire maîtrisée.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Votre médecin détermine librement ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la convention le liant à la sécurité sociale. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
1 <sup>ère</sup> Consultation (APC)	<b>50 Euros</b>	<b>50 Euros</b>
1 <sup>ère</sup> Consultation en urgence (APC+MCU)	<b>65 Euros</b>	<b>65 Euros</b>
Consultation de suivie (CS+MPC+MCS)	<b>30 à 50 Euros</b>	<b>30 Euros</b>
Consultation très complexe (CS+MPC+MCS+MTX)	<b>60 Euros</b>	<b>60 Euros</b>

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués		
	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
exemple 1 : fibroscopie uréthro vésicale JDQE 001	<b>38,40 Euros</b>	<b>38,40 Euros</b>
exemple 2 : ablation de sonde JJ JCGE 004	<b>48 Euros</b>	<b>48 Euros</b>
exemple 3 : bilan urodynamique JRQD001	<b>137,88 Euros</b>	<b>137,88 Euros</b>
exemple 4 : biopsie de prostate JGHJ001	<b>76,80 Euros</b>	<b>76,80 Euros</b>

Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre médecin doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.